

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 10 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DJS 166 DDCT Subventions (13.500 euros) au titre de la jeunesse à huit associations et trois conventions annuelles d'objectifs (18^e).

Mme Pauline VÉRON, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019, par lequel Madame la Maire de Paris propose huit subventions à huit associations au titre de la jeunesse et la signature de 3 conventions annuelles d'objectifs ;

Vu l'avis du conseil du 18^e arrondissement, en date du 16 septembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par Madame Pauline VERON au nom de la 7^e commission ;

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe d'une convention annuelle d'objectifs et ses modalités d'application.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association La Sierra Prod (8462/2019_00949) domiciliée 20, rue Camille Flammarion (18^e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 2.000 euros pour son action « Passages, atelier photographique argentique et numérique ».

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Compagnie Résonances (604 / 2019_06756) domiciliée 8, rue Camille Flammarion (18^e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 2.000 euros pour son projet « Art'fterwork, action artistique au service de l'initiative et de l'autonomie des jeunes ».

Article 4 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Slam ô Féminin (19608/ 2019_03019), domiciliée Maison des Associations, 15, passage Ramey (18^e) pour son fonctionnement.

Article 5: Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'association Avenir + (188931/ 2019_07038), domiciliée 62, rue Pajol (18^e) pour son action « Agir ensemble pour lutter contre le décrochage scolaire ».

Article 6 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'association Le Club Barbés (10509/ 2019_04412), domiciliée 16, rue Ernestine (18^e) pour son action « Hors les Murs ».

Article 7 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'association One, Two, Three...Rap ! (128401 / 2019_05778), domiciliée Maison des Associations, 15, passage Ramey (18^e) pour son action « Apprentissage de l'anglais via la culture urbaine et le Hip Hop américain ».

Article 8 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'association RapTz Rapporteurs (183594 / 2019_06847), domiciliée 38, rue de la Chapelle (18^e) pour son action « Des actions radiophoniques prennent place dans les quartiers La Chapelle – Evangile – Tristan Tzara – Charles Hermite ».

Article 9 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Salle Saint Bruno (12109 / 2019_06863) domiciliée 9, rue Saint Bruno (18^e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 1.500 euros pour son projet « Réseau de proximité pour l'insertion professionnelle des jeunes ».

Article 10 : Les dépenses correspondantes seront imputées à la fonction 3, rubrique 338, destination 3380002, nature 933-65748, sur la ligne de subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2019 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO